

Référence : C.N.133.2025.TREATIES-IV.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES
NEW YORK, 13 DÉCEMBRE 2006

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD : OBJECTION AUX
RÉSERVES FORMULÉES PAR LE BHOUTAN LORS DE LA RATIFICATION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 12 mars 2025.

(Traduction) (Original : anglais)

Le Gouvernement du Royaume-Uni a examiné les réserves faites par le Royaume du Bhoutan lors de sa ratification de la Convention, qui se lisent :

Réserves

Le Royaume du Bhoutan ne se considère pas lié par l'alinéa a) du paragraphe 1 et le paragraphe 2 de l'article 18, les alinéas b) et c) du paragraphe 1 de l'article 23, l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 27, et le sous-alinéa ii) de l'alinéa a) de l'article 29 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

La Convention a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque, tel qu'il est énoncé au paragraphe 1 de son article premier. Le Royaume-Uni estime que les réserves formulées par le Royaume du Bhoutan sont contraires à l'objet de la Convention en ce qu'elles restreignent la pleine et égale jouissance par les personnes handicapées de certains droits de l'homme et de certaines libertés fondamentales couverts par la Convention.

Par conséquent, le Royaume-Uni fait objection à ces réserves comme étant incompatibles avec l'objet et le but de la Convention. Elles ne sont pas admises en vertu du paragraphe 1 de l'article 46 de la Convention, ni en vertu de l'article 19 de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

Cette objection n'empêche pas l'entrée en vigueur de la Convention entre le Royaume du Bhoutan et le Royaume-Uni.

Le 14 mars 2025



¹ Voir notification dépositaire C.N.94.2024.TREATIES-IV.15 du 13 mars 2024 (Ratification : Bhoutan).